



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Paris, le 28 décembre 2017
N° 275-145

Communiqué de Bruno Le Maire et Gérald Darmanin

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL CONFIRME LA CONFORMITÉ DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DES PROJETS DE LOI DE FINANCES POUR 2018 ET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2017 AYANT FAIT L'OBJET DE RECOURS

Après la confirmation de la conformité des dispositions du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, qui refonde le financement de notre système social et redonne du pouvoir d'achat aux actifs, les propositions budgétaires et fiscales portées par le Gouvernement et déferées devant le Conseil constitutionnel ont été déclarées conformes à la Constitution à l'exception de quelques dispositions mineures.

Le Conseil Constitutionnel a estimé que les hypothèses économiques retenues, qui s'appuient sur une prévision de croissance à la fois prudente et exigeante de 1,7 % en 2017 et en 2018, étaient sincères. Cette décision confirme le signal fort de crédibilité envoyé à nos concitoyens et à nos partenaires européens, traduisant le choix du Gouvernement de repartir sur des bases saines et sincères.

Le Conseil Constitutionnel a également validé les mesures de recettes qui rénovent le profil de la fiscalité dès 2018 afin de favoriser l'activité économique, l'investissement productif et le pouvoir d'achat des actifs, comprenant notamment :

- la suppression sur 3 ans de la taxe d'habitation pour 80% des ménages, avec une baisse de 30% dès l'année prochaine, qui augmente ainsi le pouvoir d'achat en particulier des classes moyennes et populaires. Malgré les très nombreuses attaques juridiques contre cette mesure inscrite dans le projet présidentiel, cette réforme s'inscrit dans la perspective d'une transformation en profondeur de la fiscalité directe locale qui permettra à horizon 2020 la suppression de cet impôt ;
- la mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% sur les revenus de l'épargne, qui crée un cadre fiscal simple et prévisible pour l'ensemble des épargnants ;
- la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune dès 2018, qui va favoriser l'investissement productif, et la création d'un impôt sur la fortune immobilière.
- la baisse de l'impôt sur les sociétés, qui va renforcer la compétitivité de nos entreprises et leur permettre de mieux réussir dans la mondialisation.

Cette loi de finances permet donc de redonner du pouvoir d'achat aux actifs tout en préparant la transformation de l'appareil productif français qui prendra corps dans le cadre du plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises.

Ainsi s'achève l'élaboration, la discussion et l'adoption des quatre textes financiers (PLFSS, PLF, PLFR 1 et PLFR 2) que le Gouvernement a présentés voilà quelques semaines et qui posent les bases profondes de la transformation de la fiscalité de notre pays, de la sincérisation de ses comptes ainsi que de leur rétablissement.

Contacts presse :

Cabinet de Bruno LE MAIRE
Cabinet de Gérald DARMANIN

01 53 18 41 13
01 53 18 45 03

presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr
presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr